



Technicien(ne) Expert(e) du logement insalubre remédiable (40h00)

Intervenant : Geneviève DROUET

- Effectif de stagiaires : 1 à 2 personnes
- Volume horaire : 5 fois 8 heures
- Horaires : 8h00 - 12h00 et 13h00 - 17h00

Tarif : 2400€ TTC

Lieu : 9 rue des colonies 29200 Brest en présentiel

Distanciel sur lien en visioconférence

OBJECTIF PRINCIPAL : PROFESSIONNALISATION ET MONTÉE EN COMPÉTENCES.

Former des professionnels capables d'évaluer, de contrôler et de garantir la conformité des logements aux critères légaux de décence et d'habitabilité.

La formation s'appuie sur les évolutions réglementaires récentes, notamment les décrets relatifs aux logements décents, les normes de performance énergétique et les dispositifs liés au carnet d'information du logement.

LES OBJECTIFS :

- Maîtriser le cadre réglementaire applicable à la décence et à l'habitabilité des logements (loi du 6 juillet 1989, décret du 30 janvier 2002, évolutions récentes en matière de performance énergétique et de lutte contre l'habitat indigne).
- Acquérir une expertise technique pour identifier, diagnostiquer et analyser les pathologies du bâtiment (humidité, infiltrations d'air, fissures, nuisibles, défauts de ventilation, risques structurels...).
- Savoir évaluer et contrôler les critères de décence, de confort et de sécurité d'un logement, en utilisant grilles d'évaluation, outils de diagnostic et méthodologies professionnelles.
- Élaborer et formaliser des rapports d'expertise, carnets d'information du logement et attestations de conformité, adaptés aux obligations légales et aux besoins des propriétaires et bailleurs.
- Conseiller et accompagner les acteurs du logement (propriétaires, locataires, collectivités) dans la mise en conformité, la prévention des risques et l'amélioration de la qualité de l'habitat



PRÉ-REQUIS :

Maîtrise de la langue française
Avoir des bases en droit immobilier ou en gestion locative. Être familier avec les notions de sécurité et de confort dans un logement.
Posséder des compétences de base en lecture de plans et diagnostics techniques.

PUBLIC CONCERNÉ :

Tout public après validation du projet professionnel du candidat.
Travailleur indépendant ou en création d'entreprise
Personne en reconversion professionnelle
Demandeur d'emploi
Salarié

PROGRAMME DE FORMATION (5 JOURS)

Section 1 - S'exercer à la terminologie
bâimentaire d'un logement

Chapitre 1 : Les fondamentaux de la
terminologie bâimentaire

Chapitre 2 : La terminologie spécifique aux
équipements d'un logement

Chapitre 3 : La lecture et l'interprétation des
plans d'un logement

Chapitre 4 : Les particularités de la
terminologie bâimentaire liée à la
réglementation

Section 2 - Evaluer les critères de décence
d'un logement locatif conforme aux
évolutions réglementaires

Chapitre 1 : Les critères de décence d'un
logement locatif

Chapitre 2 : Les évolutions réglementaires en
matière de décence des logements

Chapitre 3 : La méthodologie d'évaluation des
critères de décence

Section 3 - Evaluer les éléments d'équipement
et de confort d'un logement locatif conforme
aux évolutions réglementaires

Chapitre 1 : Les éléments d'équipement
obligatoires dans un logement locatif

Chapitre 2 : Les critères de confort à
respecter dans un logement locatif

Chapitre 3 : Les équipements optionnels pour
améliorer le confort du logement

Chapitre 4 : La réglementation en matière de
sécurité électrique et de gaz

Chapitre 5 : Les solutions pour la mise en
conformité des équipements et du confort



E F & L

by Drouot Expertises

Ecole de Formation des Experts du Logement



Section 4 - Maitriser les pathologies du logement non décent

Chapitre 1 : Les principales pathologies du logement non décent

Chapitre 2 : Les conséquences sur la santé des occupants

Chapitre 3 : Les solutions pour remédier aux pathologies du logement

Chapitre 4 : La réglementation en matière de pathologies du logement non décent

Chapitre 5 : La sensibilisation des acteurs du secteur de l'immobilier

Section 5 - Formaliser le carnet d'information du logement pour une mise en location

Chapitre 1 : Réglementation sur le carnet d'information du logement

Chapitre 2 : Collecte des informations pour le carnet d'information

Chapitre 3 : Rédaction du carnet d'information

Chapitre 4 : Mise à jour et validité du carnet d'information

Chapitre 5 : Utilisation du carnet d'information

Section 6 - Délivrer un rapport d'expertise d'insalubrité & décence (simulé) et estimer sa prestation d'expert

Chapitre 1 : Maitriser le glossaire technique de l'ANAH

Chapitre 2 : Structurer le rapport en fonction des illustrations imagées et des documents de diagnostics immobiliers

Chapitre 3 : Exercices d'application d'un rapport d'expertise insalubrité

Chapitre 4 : Estimer les prestations de l'Expert insalubrité : Permis de louer, Carnet d'information logement, Rapport d'expertise Insalubrité & Décence

MODALITÉS GÉNÉRALES & PÉDAGOGIQUES

(1 / 2)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES FORMATIONS

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) s'appliquent à l'ensemble des formations dispensées par la SARL DROUET EXPERTISES, en présentiel, en distanciel synchrone ou en format mixte.

Elles fixent les droits et obligations des apprenants, ainsi que les règles d'accès, de participation, d'évaluation et de certification, conformément au Référentiel National Qualité (Qualiopi).

Toute inscription à une formation implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGU définissent les modalités d'accès, d'utilisation et de participation à l'ensemble des formations organisées par la SARL DROUET EXPERTISES.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les formations proposées s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code du travail (articles L.6313-1 et suivants) et ont pour objectif le développement et la reconnaissance des compétences professionnelles.

Elles peuvent conduire à la délivrance d'un titre professionnel ou d'une certification inscrite au RNCP.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS ET CONVOCATION

Après validation de l'inscription, chaque apprenant reçoit une convocation, un questionnaire de positionnement et les modalités d'accès. Les inscriptions sont validées sous réserve de remplir les prérequis précisés dans le programme de formation.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION EN PRÉSENTIEL

Les formations présentiels se déroulent dans des locaux conformes aux normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

Les stagiaires doivent respecter les horaires, signer les feuilles d'émargement, et adopter un comportement professionnel et respectueux. Toute perturbation peut entraîner l'exclusion du participant.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION EN VISIOCONFÉRENCE

Les formations en distanciel synchrone se déroulent sur une plateforme numérique sécurisée. L'apprenant doit disposer d'un équipement adéquat et participer activement avec sa caméra activée.

Le partage de liens, l'enregistrement ou la diffusion non autorisée sont interdits.

ARTICLE 6 – PARCOURS DE L'APPRENANT ET ÉVALUATIONS

Le parcours de l'apprenant comprend :

1. un positionnement initial pour identifier le niveau et les besoins ;
2. des évaluations de progression tout au long du parcours ;
3. une évaluation finale des acquis obligatoire ;
4. des questionnaires qualité à chaud et à froid.

Les documents de fin de formation (Certificat de Réalisation et Attestation de Fin de Formation) sont délivrés uniquement si l'apprenant a suivi l'intégralité du parcours et réalisé les évaluations requises.

ARTICLE 7 – SUIVI ADMINISTRATIF ET TRAÇABILITÉ

Un dossier individuel de formation est constitué pour chaque participant, comprenant conventions, émargements, évaluations, questionnaires et documents de fin de formation.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées sont utilisées exclusivement à des fins pédagogiques et administratives, conformément au RGPD. Chaque apprenant peut exercer ses droits en écrivant à formation@drouet-expertises.net.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les contenus pédagogiques demeurent la propriété exclusive de la SARL DROUET EXPERTISES. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENT

L'apprenant s'engage à suivre les formations avec assiduité et à respecter les consignes pédagogiques. L'organisme s'engage à fournir les moyens humains, techniques et pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGU sont régies par le droit français. Tout litige relève de la compétence des tribunaux de Brest.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES FORMATIONS

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DE L'APPRENANT DANS LE CADRE DES ÉVALUATIONS ET EXAMENS DE CERTIFICATION

L'apprenant s'engage à participer à toutes les évaluations prévues, à respecter les consignes du certificateur, à fournir les pièces nécessaires, et à se présenter aux examens. Toute absence non justifiée entraîne la non-délivrance de la certification.

ARTICLE 13 – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENANT

Les formations reposent sur une pédagogie active et professionnalisante, incluant apports théoriques, études de cas et mises en situation.

Chaque apprenant bénéficie d'un formateur référent, de supports actualisés et d'un accompagnement adapté.

ARTICLE 14 – ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La SARL DROUET EXPERTISES favorise l'inclusion et l'égalité d'accès des personnes en situation de handicap.

Les stagiaires sont invités à signaler leur situation afin de permettre des aménagements raisonnables (supports adaptés, assistance technique, rythme personnalisé).

Un Référent Handicap est désigné pour orienter et accompagner les apprenants concernés.

Contact : formation@drouet-expertises.net – 06 80 51 60 18

MENTION FINALE

Les présentes CGU garantissent un cadre pédagogique, éthique et inclusif conforme au Référentiel Qualiopi.

Elles sont intégrées à chaque programme de formation et doivent être connues et acceptées par tout apprenant avant le démarrage.

Fait à Brest, le 30 octobre 2025

SARL DROUET EXPERTISES - Organisme de formation professionnelle enregistré sous le n° 53290923229 auprès du préfet de la région Bretagne.

DONNÉES STATISTIQUES

Données chiffrées DROUET EXPERTISES _ Sessions de formation Technicien(ne) Expert du Logement : Etat des Lieux / Insalubrité & Décence / Réception de Logement Neuf

Formations	Nombre d'apprenants	Nombre de certifiés Drouet Expertises	Taux d'insertion professionnelle dans le métier visé à 6 mois (%)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (%)	Taux de satisfaction globale de la formation suivie
Expertise en état des lieux	66	63	96	96	100
Expertise du Logement Insalubre	5	5	80	80	100
Réception du Logement neuf	1	1	100	100	100

Indicateurs chiffrés DROUET EXPERTISES des performances des actions de formations

Taux d'abandon du parcours de formation (%)	Taux de satisfaction globale des apprenants (issue du questionnaire à chaud) (%)	Taux d'assiduité / présence (émargements) (%)	Taux de réussite aux évaluations de parcours de formation (%)	Taux de réussite aux épreuves de certification Drouet Expertises (%)	Taux de recommandation de la formation (%)
0	100	100	100	95	100